

la lettre du Maire

correspondance hebdomadaire

Directeur : Guy Sorman

copie CDC + tous les conseillers + les effets de papiers
Municipaux

La préoccupante augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'augmentation de la taxe foncière observée à peu près partout en France ne doit pas masquer l'augmentation tout aussi prégnante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les communes et intercommunalités n'ont pas une absolue liberté en ce domaine puisque la taxe ne peut être prélevée que pour financer le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. En cas de contentieux, le juge vérifie que la collectivité a respecté cette règle. Mais, justement, les exigences de plus en plus fortes pesant sur le service, en raison des normes environnementales, renchérissent son coût. Dans le même temps, l'usager constate souvent une dégradation du service ou, en tout cas, une moindre facilité d'accès. Il n'est pas rare, par exemple, que les gestionnaires remplacent la collecte en porte à porte par des apports volontaires à des points de collecte. L'usager comprend mal qu'un service de plus en plus coûteux soit de moins en moins performant.

Les prix augmentent à tous les postes

L'augmentation de la taxe est généralisée : l'Amorce (association nationale des collectivités et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur) a mené une étude auprès de 92 EPCI regroupant 15,6 millions d'habitants. Il en ressort que la taxe augmente en moyenne de 10% cette année (avec des pointes à 51% pour Tremblay ou Sevran par exemple). Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation des coûts du service. La hausse du prix de l'essence rend plus onéreuse la collecte, tandis que celle de l'énergie renchérit le coût du traitement. L'Etat a également augmenté la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui pèse sur les déchets non recyclés : 41 euros la tonne en 2019, 61 euros aujourd'hui, 65 en 2025 sur les déchets enfouis ; même chose pour les déchets incinérés : 15 euros en 2019, 23 aujourd'hui et 25 en 2025. Et on ne peut pas espérer d'amélioration car les contraintes environnementales vont encore se renforcer. A compter du 1er janvier prochain, les biodéchets (déchets verts mais également produits alimentaires) devront ainsi faire l'objet d'une collecte séparée. Le conseil de la communauté d'agglomération d'Avignon s'est réuni fin septembre et a constaté que beaucoup d'efforts restait à faire pour remplir cette obligation qui entre en vigueur dans trois mois. Pour espérer une accalmie, il faudrait inciter les usagers à produire moins de déchets. C'est possible : en 2022, les habitants du Grand Avignon ont produit 10 000 tonnes de déchets en moins.

L'ESSENTIEL

FORMATION

Seules des nécessités de service autorisent la collectivité à refuser un congé de formation P.3

DISCIPLINE

Le maire peut suspendre un agent qui critique vivement son employeur devant des partenaires P.3

HARCÈLEMENT

Une situation professionnelle stressante ne caractérise pas nécessairement un harcèlement moral P.3

EAUX PLUVIALES

La commune n'est pas tenue de réaliser un réseau permettant de collecter toutes les eaux pluviales qui traversent son territoire P.4

DOMAINE PUBLIC

La commune peut assez librement changer l'affectation de ses biens P.5

VOIRIE

Le maire peut ordonner à un riverain de rétablir la circulation sur une voie publique P.5

EDUCATION

Les communes peuvent aider parents et enfants à renforcer leurs liens P.6

COMPTABILITÉ

Nouveau référentiel M57 : gérer les dotations pour dépenses imprévues P.7

MÉMOS

Les augmentations considérables de la taxe foncière mettent en péril l'attractivité de certaines villes P.8